



SEPTEMBRE 2015

Affections longue durée et cures

Entente préalable

FO interpelle le Ministère de la Santé sur les dysfonctionnements encore récurrents touchant les dossiers d'affection de longue durée, de cure et d'entente préalable.

Des dossiers non traités par les services médicaux des CPAM au motif que les assurés sociaux des IEG ne sont pas de leur ressort.

Conséquences, des retards et des relances pour faire valoir le droit des assurés, des refus de prise en charge pour une soi-disant « absence de demande ».

Encore 29 dossiers refusés par l'assurance maladie lors de la dernière Commission de Recours Amiable pour absence de dossier.

Pour pouvoir justifier du bon envoi de la demande au service médical de la CPAM, il faut envoyer le dossier en AR.

FO Énergie et Mines rappelle que les Médecins conseil des CPAM ont obligation de traiter tous les dossiers des assurés sociaux des IEG et en exige la traçabilité par l'assurance maladie.



L'alerte lancée par FO Energie et Mines a été entendue par le Ministère de la Santé qui va faire un rappel à l'ensemble de l'assurance maladie des circuits et modalités de traitement des dossiers des assurés sociaux des IEG.

